



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 27 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

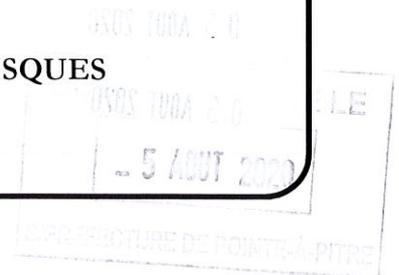
PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
*(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)*

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES



CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles 2311-1 et suivants,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
- Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 16 juillet 2020 ;
- **Suite** à la réunion du Conseil communautaire du 29 juillet 2020, au cours de laquelle des décisions portés sur le reversement aux communes membres des attributions de compensation liées à la compensation des ordures ménagères, il convient d'envisager une perte de recette pour un montant de 5 785 740 € (2 892 870 € au titre de la taxe d'enlèvement d'ordure ménagère (TEOM) de l'année 2019 et de 2 892 870 € au titre la TEOM de l'année 2020).

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés et une (1) abstention :
Mme Evelyne DEMOCRITE

Article 1 : De constituer une provision pour risques pour un montant total de 5 785 740 €.

Article 2 : D'imputer ce montant à l'article 6875 du budget communal.

Article 3 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : 05 AOUT 2020
et publication et notification
du : 05 AOUT 2020

Pointe-à-Pitre, le 30 juillet 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

